

Compte rendu du Conseil Municipal du 2 juin 2016

Présents : Annie Boulain, Danièle Castera, Alain Chasseur, Thierry Guillot, Eric Labaste, Roger Larrodé, Patrice Laulom, Nathalie Marimpouy, Jean-Pierre Laudinet, Thomas Peyres, Christelle Pouyanné, Josette Preuilho, Sophie Robert, Pierre Vendrios

Excusés : Danielle Degos

Procuration : Danielle Degos à Roger Larrodé

Secrétaire de séance : Thomas Peyres

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Nomination du coordonnateur communal pour le recensement de la population 2017.

Accord à l'unanimité.

1/ Approbation des comptes rendus du 30 mars et du 21 avril

Adoptés à l'unanimité

2/ Compte Rendu des Commissions

Commission fleurissement :

Les plantations d'été ont été réalisées et l'aménagement de l'aire de jeux derrière la salle des associations est terminé.

3/ Choix entreprise réfection toiture de la boulangerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation pour un marché à procédure adaptée « travaux de rénovation de la toiture de la boulangerie » a été lancée le 2 mai dernier. 3 entreprises ont répondu à la consultation :

- EURO BOIS à Bénesse les Dax pour un montant de 20 960. 59 € HT
- Jean-Marie FORSANS à Bélus pour un montant de 18 335. 40 € HT
- SARL CAZAUX à St Etienne d'Orthe pour un montant de 19 240. 10 € HT

Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Après lecture des devis, et après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir la proposition de Jean Marie FORSANS pour un montant de 18 335. 40 € HT et 20 168. 94 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles avec cette entreprise.

4/ Annulation de la délibération contre l'installation des compteurs Linky

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Monsieur le Sous Préfet en date du 17 mai 2016 dans lequel il est demandé au conseil municipal de retirer la délibération n° 2016_15 du 30 mars 2016 contre l'installation des compteurs « Linky ».

Considérant que la commune de Saint Lon les Mines a transféré sa compétence en matière de distribution d'énergie électrique au SYDEC, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le département,

Considérant qu'en vertu du principe d'exclusivité, en matière d'intercommunalité, les communes ne peuvent plus prendre des décisions dans les domaines de compétences transférées,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide

D'annuler la délibération n° 2016_15 du 30 mars 2016 contre l'installation des compteurs « Linky ».

5/ Commission d'Appel d'Offres

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son entrée en application le 1^{er} avril 2016,

A compter de cette date, les collectivités et leurs établissements publics doivent mettre en place une nouvelle Commission d'Appel d'Offres.

Pour les communes de moins de 3000 habitants, la nouvelle réforme des dispositions applicables aux marchés publics fixe le nombre de titulaires à 3 et de suppléants à 3, sachant que la CAO doit être présidée par Monsieur le Maire.

Il s'agit donc de procéder à une nouvelle élection des membres de la CAO reposant sur un scrutin de liste.

CONSIDERANT le dépôt d'une seule liste de candidats,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ELIT la Commission d'Appel d'Offres, qui se compose comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- Thierry GUILLOT - Alain CHASSEUR - Jean-Pierre LAUDINET	- Thomas PEYRES - Patrice LAULOM - Sophie ROBERT

6/ Formation adolescents au Baby Sitting proposée par la CCPO

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du PEDT, la CCPO va proposer une formation au Baby Sitting aux adolescents volontaires. Le nombre de stagiaires est limité à 15 personnes, soit une par village. La CCPO propose à chaque commune du territoire d'inscrire un adolescent qui souhaiterait participer à cette formation. Après débat, compte tenu de la difficulté à établir les critères de choix, le conseil municipal, ne souhaite pas faire de proposition (6 abstentions et 9 contre).

7/ Point sur les travaux d'accessibilité

Aménagements réalisés :

- Bibliothèque : modification de la hauteur de la boîte aux lettres et remplacement du bureau de l'accueil
- Ecole primaire : remplacement du bureau de la Directrice.

Aménagements et travaux à réaliser cette année :

- Ecole primaire : signalisation contrastée sur vitrage au Rez-de-chaussée, signalétique escalier.
- Salle Labadie : réfection des sanitaires

8/ Logements sociaux La Hargou : point sur l'avancement des travaux

Malgré les intempéries de ce début d'année, le planning des travaux est respecté.

9/ Point étude de faisabilité travaux de réfection de l'église

Monsieur le Maire fait état de la réunion qui s'est tenue en présence d'un architecte conseil et du président de l'Association St Barthélémy concernant le projet de réfection intérieure de l'église.

10/ Panneau d'information St Lon

Attente de nouvelles propositions.

11/ Terrain Barrat de Lahargue

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il serait intéressant d'acquérir environ 6800 m² de la parcelle AX 327, lieu dit « Carrat Largou », qui jouxte la parcelle où se trouve le hangar communal. Monsieur le Maire précise que le propriétaire, Monsieur GAGLIANO, accepterait de vendre ce terrain à un prix de 20 000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNIICIPAL, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE, d'acquérir environ 6800 m² de la parcelle AX 327 appartenant à Monsieur GAGLIANO, pour un montant forfaitaire de 20 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire réaliser le document d'arpentage par ARGEO, cabinet de géomètres experts à Peyrehorade.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour le compte de la Commune auprès de Maître Larran, Notaire à Peyrehorade.

DECIDE de prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction.

DIT que les fonds nécessaires à cette acquisition seront prélevés sur le compte 2111/105.

12/ Nouveautés Transp'Orthe

Le service de transport à la demande Transp'Orthe est maintenant ouvert à tous les habitants du Pays d'Orthe **à partir de 12 ans**.

Les élus du territoire ont souhaité ouvrir le service pour permettre aux jeunes de se rendre à la piscine ou au cinéma durant l'été. Il s'agit d'une expérimentation.

13/ Recensement population 2017 – désignation d'un coordonnateur communal

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Madame Catherine DI MAURO en qualité de coordonnateur. Elle sera chargée de la préparation et de la réalisation du recensement et sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.